

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
542 Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evènement	

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 approuvant des mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19 et le règlement d'intervention « Fonds d'urgence Evènement »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global d'aides exceptionnelles de 106 400 € en faveur des associations présentées en annexe 1 au titre du Fonds d'urgence évènement;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Le Mans Sarthe Vélo présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Hellfest productions présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;


REJETTE

les demandes des associations présentées en annexe 4 ;

AUTORISE

la prolongation du Fonds d'urgence événements jusqu'en septembre 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs